

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
*Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois*  
**INSERTIONS LÉGALES :** 40 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 Imprimerie Nationale de Monaco. Place de la Visitation  
 Téléphone : 021.79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Avis relatif aux Vœux de Noël et du Nouvel An (p. 783).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.784, du 9 décembre 1948, portant nomination d'un membre du Conseil de Fabrique (p. 783).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.785, du 9 décembre 1948, portant nomination d'un Marguillier de la Paroisse Sainte-Dévote (p. 784).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.786, du 10 décembre 1948, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 784).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.787, du 10 décembre 1948, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire (p. 784).*

*Ordonnance Souveraine n° 3.788, du 11 décembre 1948, portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'Étranger (p. 785).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel du 10 décembre 1948 fixant les tarifs applicables par la Société des Halles et Marchés (p. 785).*

*Arrêté Ministériel du 11 décembre 1948 portant nomination d'un Médecin-Inspecteur stagiaire des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis (p. 785).*

*Arrêté Ministériel du 13 décembre 1948 fixant le montant de la retraite entière (p. 785).*

*Arrêté Ministériel du 14 décembre 1948 modifiant l'Arrêté Ministériel du 22 juin 1948 nommant les Membres de la Commission de la Fonction Publique et son Président (p. 786).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT.

*Avis relatif aux Vœux de Noël et du Nouvel An (p. 786).*

##### MAIRIE.

*Avis concernant les bruits et la fumivortité en Principauté (p. 786).*

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES.

*Matrasses de séquestres (p. 787).*

#### INFORMATIONS DIVERSES

*Admission de Monaco à l'U.N.E.S.C.O (p. 787).*

*Monseigneur Honoré-François Grimaldi de Monaco, Archevêque de Besançon de 1723 à 1732 (p. 787).*

*Au Théâtre des Beaux-Arts (p. 787).*

#### INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 788.)

#### MAISON SOUVERAINE

**Avis relatif aux Vœux de Noël et du Nouvel An.**

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Ghislaine, la Princesse Charlotte et le Prince Héritaire dispensent les Personnalités, les Autorités et les Fonctionnaires de leur adresser des vœux à l'occasion des Fêtes de Noël et du renouvellement de l'Année.

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

**Ordonnance Souveraine n° 3.784, du 9 décembre 1948, portant nomination d'un Membre du Conseil de Fabrique.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances des 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 3 octobre 1907 sur le Conseil de Fabrique ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.405 du 14 février 1947 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri Gard est nommé Membre du Conseil de Fabrique, en remplacement de M. Georges Carpentier, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf décembre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.785, du 9 décembre 1948, portant nomination d'un Marguillier de la Paroisse Sainte-Dévote.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 8 mars 1904 et 13 juin 1907 sur le Conseil de Fabrique et les Bureaux des Marguilliers ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.406 du 14 février 1947 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Henri Gard est nommé Marguillier de la Paroisse Sainte-Dévote en remplacement de M. Georges Carpentier, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf décembre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.786, du 10 décembre 1948, portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S. A. S. le Prince Erwin de Hohenlohe est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix décembre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.787, du 10 décembre 1948, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.**

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire pour le 13 décembre 1948.

## ART. 2.

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- 1° Budget Rectificatif de 1948 ;
- 2° Budget 1949 ;
- 3° Projets de Loi.

## ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le 27 décembre 1948.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix décembre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

*Le Secrétaire d'Etat,*  
A. MÉLIN.

**Ordonnance Souveraine n° 3.788, du 11 décembre 1948, portant nomination d'un Consul de la Principauté à l'Etranger.**

LOUIS II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jacques Domergue est nommé Consul de Notre Principauté à Saint-Sébastien (Espagne).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze décembre mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
A. MÉLIN.

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

**Arrêté Ministériel du 10 décembre 1948 fixant les tarifs applicables par la Société des Halles et Marchés.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu le cahier des charges du 18 juin 1894 relatif à la concession accordée à la Société des Halles et Marchés ;

Vu les Avenants audit cahier des charges en date des 9 octobre 1902, 25 mars 1909, 26 juin 1936 et 31 décembre 1937 ;

Vu l'article 95 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 ;

Vu les Arrêtés Ministériels des 20 janvier 1945 et 20 février 1947 ;

Vu la demande, en date du 12 janvier 1948, de la Société des Halles et Marchés ;

Vu l'avis émis, le 23 avril 1948, par le Service du Contrôle des Prix ;

Vu l'avis de M. le Maire en date du 29 novembre 1948 ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1948, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Nos Arrêtés en date des 20 janvier 1945 et 20 février, 1947 sont abrogés.

ART. 2.

La Société des Halles et Marchés est autorisée à percevoir les tarifs suivants pour droits de place, à dater du 15 décembre 1948 :

- |  |       |
|--|-------|
| a) Cabines et emplacements à l'intérieur des marchés, quel que soit le genre de commerce exploité. Par mètre carré et par jour ..... | 5 frs |
| b) Emplacements à l'extérieur (revendeurs sur Place et Chaussée). Par mètre carré et par jour .....                                  | 4 »   |
| c) Producteurs : par grandes corbeilles et grands cageots .....  | 7 »   |
| par petites corbeilles, petits cageots et petits paniers .....   | 3,50  |
| d) Ressertes (par mètre d'occupation et par jour) ....   | 4 frs |

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix décembre mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 14 décembre 1948.

**Arrêté Ministériel du 11 décembre 1948 portant nomination d'un Médecin-Inspecteur stagiaire des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.364 du 3 janvier 1947, constituant le Statut des Fonctionnaires, Employés, Agents et Sous-Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 novembre 1948 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Georges-Eugène-Antoine Reynaud est nommé Médecin-Inspecteur stagiaire des Scolaires, des Sportifs et des Apprentis.

Cette nomination prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze décembre mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

**Arrêté Ministériel du 13 décembre 1948 fixant le montant de la retraite entière.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1<sup>er</sup> août 1947 fixant les modalités d'application de la Loi n° 455 du 27 juin 1947 ;

Vu les Arrêtés Ministériels du 29 décembre 1947, du 1<sup>er</sup> mars 1948 et du 8 juin 1948 fixant le montant de la retraite entière ;

Vu l'avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites des 6 décembre et 22 octobre 1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 13 décembre 1948 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le montant de la retraite entière annuelle, prévue à l'article 17 de la Loi n° 455, sus-visée, fixé à 42.000 francs par l'Arrêté Ministériel du 8 juin 1948, sus-visé, est porté à 48.000 francs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1948.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'application du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize décembre mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 14 décembre 1948.

**Arrêté Ministériel du 14 décembre 1948 modifiant l'Arrêté Ministériel du 22 juin 1948 nommant les Membres de la Commission de la Fonction Publique et son Président.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.514 du 10 juillet 1941 établissant le Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.733 du 31 mars 1943 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de la Commune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.926 du 11 novembre 1944 autorisant les Fonctionnaires et Agents de l'Etat et de la Commune à se grouper en syndicats professionnels ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.256 du 2 juillet 1946 instituant une Commission de la Fonction Publique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.628 du 19 février 1948 modifiant l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.256 du 2 juillet 1946 instituant une Commission de la Fonction Publique ;

Vu Notre Arrêté du 13 mars 1945 autorisant le syndicat du Personnel de la Sûreté Publique ;

Vu Notre Arrêté du 20 mars 1945 autorisant le syndicat des Fonctionnaires ;

Vu Notre Arrêté du 26 avril 1947 autorisant le syndicat des Cadres Administratifs ;

Vu Notre Arrêté du 22 juin 1948 nommant les Membres de la Commission de la Fonction Publique et son Président ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 décembre 1948 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Feront partie de la Commission de la Fonction Publique en qualité de Membres représentant le Syndicat des Fonctionnaires :

MM. Louis Caravel, Inspecteur du Travail et des Services Sociaux, Secrétaire Général du Syndicat ;

Joseph Betti, Secrétaire du Tribunal du Travail, Secrétaire-Adjoint ;

Pierre Sosso, Directeur de l'Imprimerie Nationale ;

Louis Castellini, Rédacteur Principal au Ministère d'Etat ;

Victor Projetti, Attaché Principal au Ministère d'Etat.

**ART. 2.**

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze décembre mil neuf cent quarante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 15 décembre 1948.

**AVIS et COMMUNIQUÉS**

**MINISTÈRE D'ÉTAT**

**Avis relatif aux Vœux du Nouvel An.**

Son Excellence le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier.

Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes pour la Nouvelle Année.

\*\*

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

\*\*

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

\*\*

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Premier Janvier.

\*\*

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**MAIRIE**

**Avis concernant les bruits et la fumivorité en Principauté.**

A plusieurs reprises, des habitants de la Principauté et des étrangers y séjournant momentanément, se sont plaints à la Mairie des bruits de toute nature, diurnes et surtout nocturnes, qui troublent leur repos.

Certaines doléances font état du tapage matinal qui, commencé au lever du jour, va crescendo. Notamment celui produit par les motocyclettes, voitures-automobiles et, généralement, tous véhicules à moteur, non pourvus d'un silencieux.

Tous ces bruits portent le plus grand tort à la Principauté.

Aussi le Maire se voit-il contraint de rappeler à la population les prescriptions des Arrêtés Municipaux du 25 juillet 1930, 3 mars 1931, 28 février 1934 et, d'une manière générale, tous les textes portant interdiction des bruits de nature à troubler la tranquillité publique.

Un peu partout, dans les grandes villes où pourtant la circulation est intense, les Municipalités sont arrivées à supprimer presque tous les bruits.

Dans la Principauté — qui est avant tout une station touristique — les prescriptions interdisant les bruits doivent être observées encore plus que partout ailleurs.

Le Maire espère que dans l'intérêt général la population se conformera à ces mesures.

Par la même occasion, le Maire fait connaître qu'il a également reçu des réclamations au sujet des fumées et des émanations malsaines, provoquées par les établissements industriels et commerciaux et par les camions qui usent à tout moment de l'échappement libre et dégagent sur la voie publique des fumées noires et épaisses.

Des prescriptions en vigueur « sur la fumivorité » interdisent formellement ces pratiques qui incommode la population.

L'Arrêté Municipal du 25 juin 1912 stipule même que toutes les cheminées doivent être ramonées au moins une fois par an, au début de l'hiver ; celles des restaurants doivent être ramonées deux fois dans l'année et celles des boulangers tous les deux mois.

Des procès-verbaux constateront les inobservations au règlement.

## ADMINISTRATION DES DOMAINES

### Mainlevées de séquestres.

L'Administrateur des Domaines donne avis que les séquestres suivants ont fait l'objet de décisions de mainlevées suivant Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance et qu'en conséquence les personnes intéressées ont été remises en possession de leurs biens :

- 1° Bertolini Pierre, demeurant 1, Chemin de la Turbie, Monaco ;
- 2° Casera, née Core Ernestine, demeurant boulevard du Jardin Exotique, Monaco ;
- 3° Guglielmi Ernest, demeurant 12, Escalier du Castelletto, Monaco ;
- 4° Guglielmi, née Dallorto Pauline, demeurant 12, Escalier du Castelletto, Monaco ;
- 5° Parodi Marie, née Rivera, avenue du Casino, Beausoleil.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Admission de Monaco à l'U.N.E.S.C.O.

Le 19 juillet 1947, le Gouvernement de S. A. S. le Prince a présenté au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (U.N.E.S.C.O.), à Paris, une demande en vue de l'admission de la Principauté parmi les membres de cette organisation internationale. Cette demande a été soumise, conformément aux dispositions de la Convention Internationale créant l'U.N.E.S.C.O., signée à Londres le 16 novembre 1945, au Conseil Economique et Social de l'Organisation des Nations Unies. Ce Conseil, au cours de sa 6<sup>me</sup> session, tenue à New-York au mois de février 1948, a décidé qu'il ne ferait pas d'objection à l'admission de la Principauté comme membre de l'U.N.E.S.C.O. mais qu'il recommandait à cette Organisation « de tenir compte, en examinant la demande de la Principauté de Monaco, de l'importance de la contribution que la Principauté est susceptible d'apporter à l'exécution du programme de l'Organisation ». La demande d'admission de la Principauté a ensuite été examinée par le Conseil Exécutif de l'U.N.E.S.C.O. au cours de sa 8<sup>me</sup> session qui s'est tenue à Paris le 16 juillet 1948. Après une longue discussion sur l'apport de Monaco dans le domaine de la Science et de la Culture, la question monégasque a été renvoyée à l'examen de la Conférence Générale convoquée à Beyrouth le 17 novembre 1948. C'est au cours d'une séance plénière tenue le 9 décembre que la Principauté a été admise à l'unanimité parmi les membres de l'U.N.E.S.C.O. Cette décision a été notifiée au Gouvernement Princier par M. Torres Bodet, Directeur Général de l'U.N.E.S.C.O., dans les termes suivants :

« Ai l'honneur d'informer Votre Excellence que Conférence Générale UNESCO a, dans sa troisième session, admis Principauté de Monaco comme membre de notre Organisation stop. En exprimant à Votre Excellence mes félicitations à cette occasion, j'ai toute confiance que Principauté de Monaco apportera contribution efficace à l'œuvre de notre Organisation ».

### MONSIEUR HONORÉ-FRANÇOIS GRIMALDI DE MONACO Archevêque de Besançon de 1723 à 1732

Sous ce titre, un de nos concitoyens, historien distingué et spécialiste des questions religieuses de la Principauté, vient de terminer une étude, très détaillée, sur la vie de ce Prélat, Membre de l'illustre lignée des Grimaldi de Monaco.

Ayant eu le plaisir de lire ce manuscrit, l'idée nous est venue de faire connaître à tous ceux qui s'intéressent au glorieux passé de notre cher Pays, l'existence de ce travail. En attendant sa parution, que nous espérons prochaine, nous donnons, ci-dessous, avec l'autorisation de l'auteur, qui nous a priés de taire son nom, un résumé substantiel de cette biographie.

Né en décembre 1669 à Gênes, fils de Louis 1<sup>er</sup>, Prince de Monaco, et de Charlotte de Gramont, son épouse, Honoré-François fut reçu Chevalier de Malte le 12 août 1671. Maître de la Faculté des Arts de Paris le 21 juin 1692, il devint Clerc de l'Archidiocèse de cette ville le 29 du même mois et passa son baccalauréat en théologie à la Sorbonne le 4 août 1695. Puis, dans le courant du dernier trimestre de 1698, il entra à l'Oratoire de Paris ; l'année suivante il est au Mans, au Collège Saint-Ouen tenu par les Oratoriens et l'évêque de ce diocèse l'ordonne prêtre le 19 décembre 1699.

En 1715, l'Abbé de Monaco, comme on l'appelle alors, renonce à tous ses droits éventuels à la couronne monégasque et au Duché-pairie de Valentinois en faveur de sa nièce Louise-Hippolyte, du mari de celle-ci, Jacques de Goyon-Matignon et de leurs descendants.

En 1717, il reçoit en commende l'abbaye de Saint-Maixent, en Poitou, qu'il conservera jusqu'à sa mort.

Le 26 octobre 1723, le Roi le nomme Archevêque de Besançon Prince du Saint Empire ; le Saint-Siège lui délivre ses Bulles le 21 décembre 1724. Il prend possession de son siège par procureur le 14 janvier 1725 ; le 4 février suivant, en la Chapelle des Dames de Saint-Cyr, Mgr de Fleury, Ministre du Roi, le sacre Evêque. Mais le Parlement de Franche-Comté refusa longtemps de reconnaître ses titres de « Sérénissime Prince », « Monseigneur », « Altesse », « Cousin du Roi », auxquels lui donnait droit sa qualité de fils de Prince Souverain, Duc et Pair de France ; le Roi, lui-même, tranche finalement le débat en obligeant le Parlement à céder, sur ce point, et l'Archevêque fit son entrée dans Besançon le 11 août 1726, à 10 heures du soir, au son de toutes les cloches des églises.

En juillet-août 1731, le Roi lui confia la commende de l'abbaye de Vauluisant (au diocèse de Sens) et Monseigneur de Monaco donna peu après sa démission du Siège métropolitain de Bourgogne, démission qui devint effective le 30 mars 1732 par l'acceptation du Souverain Pontife. Dès lors, Monseigneur de Monaco vécut à Paris, s'occupant de ses deux Abbayes, et mourut le 16 février 1748.

Si la vie de ce prélat n'offre à notre curiosité historique aucune action d'éclat, elle intéressera, à plus d'un titre, nous en sommes certains, tous les Monégasques et tous les Etrangers qui aiment la famille Princière et la Principauté.

Lazare SAUVAIGO.

### Au Théâtre des Beaux-Arts.

« DEFI »

Pièce en trois actes d'Eddy Ghilain.

L'Amour est le thème généralement développé par les écrivains de théâtre.

M. Eddy Ghilain, s'inspirant d'un sonnet de Charles Baudelaire, a choisi la Haine, souvent proche parente de l'Amour.

Le jeune Philippe Gauthier, décorateur qui, malgré son talent, n'a pas encore réussi à percer, se présente au Studio Arts-Décor pour y exécuter des maquettes particulièrement difficiles. Introduit auprès d'Isabelle, — directrice artistique du Studio prévenue contre

lui par des racontars plus ou moins fondés, — celle-ci le reçoit froidement, jette un regard volontairement indifférent sur les dessins qu'il lui présente et, finalement, l'éconduit sans ménagement. Outré, Philippe quitte la Maison, non sans avoir dit son fait à la pauvre bienveillante directrice ; mais le patron, qui tient à s'assurer la collaboration du jeune artiste, le rattrape, et....

Et, au deuxième acte, les anciens ennemis sont devenus des amants. Les premières scènes sont uniquement employées à la conjugaison du verbe « aimer » dans tous ses temps: Je t'aime, tu m'aimes, nous nous aimons... Lui paraît très épris, et Elle, femme en pleine maturité, se montre particulièrement passionnée. Sans doute sent-elle que cette merveilleuse aventure ne se renouvellera pas, que c'est la dernière carte qu'elle joue dans cette partie si difficile à gagner qu'est le Bonheur.

Malgré la situation irrégulière dans laquelle ils se trouvent, les deux amants semblent parfaitement heureux ; mais au cours d'une entrevue que l'épouse a obtenue de son mari, la vérité commence à apparaître. En présence de sa jeune femme, Philippe éprouve une émotion qui n'a rien à voir avec le repentir, et lorsque celle-ci lui demande de lui rendre sa liberté, cette solution, loin de le satisfaire, le plonge dans le plus grand désarroi. Et l'acte se termine sur une scène assez violente entre les deux amants, suivie d'une réconciliation qui manque un peu de chaleur.

Le drame éclate au troisième acte. Philippe a choisi la date anniversaire de sa première rencontre avec Isabelle pour lui signifier son intention de rompre. Il le fait avec une cruauté au moins égale à celle que, un an auparavant, elle avait employée pour l'éconduire. Il lui déclare que non seulement il ne l'a jamais aimée, mais qu'il a toujours éprouvé à son égard de la haine.

La Haine est un ivrogne au fond d'une taverne.

Qui sent toujours sa soif naître de la liqueur...

La soif de vengeance de Philippe a alimenté sa haine, l'a entretenue pendant toute une année, et, au moment de partir définitivement, il la jette violemment à la face d'Isabelle.

On peut aimer ou non une pièce de théâtre, selon qu'elle exalte ou froisse des sentiments intimes. Cependant, lorsqu'un auteur dramatique réussit à s'imposer à l'attention du spectateur, à l'intéresser au développement d'une action qui peut ne pas être conforme à ses idées personnelles, le résultat est assez flatteur.

C'est celui qu'a obtenu M. Eddy Ghilain mardi soir. Il joue lui-même sa pièce avec beaucoup de sincérité, Germaine Dermoz, dans le rôle d'Isabelle, se montre tour à tour méprisante, passionnée, désespérée, avec un naturel et des accents qui n'appartiennent qu'à des artistes de sa classe.

M<sup>me</sup> Jacqueline Ferrière, épouse très douce et émouvante, MM. Robert Tenton, Rivers-Cadet, Henry-Vérité et Dyno, complètent une distribution excellente.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

### CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Deuxième Insertion)

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 2 novembre 1948, M. Ange NARMINO, commerçant, domicilié n° 35, rue des Orchidées, à Beausoleil

(A.-M.), a cédé à M. Louis-Jean NARMINO, aussi commerçant, son frère, domicilié n° 17, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, les 16/17<sup>es</sup> de ses droits, soit 160 parts d'intérêts de 1.000 francs chacune, lui appartenant dans la Société en nom collectif « Narmino et C<sup>ie</sup> », ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce de fleuriste, exploité n° 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la Société, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 décembre 1948.

(Signé : ) J.-C. REY

## BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 336.970 à 336.974.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 505, 5.000, 10.591, 16.402, 18.193, 26.665, 27.020, 33.808. Et Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.196, 307.649, 307.650, 307.651, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissatello, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1948. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 24.570 et 34.571.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1948. Deux mille deux cents actions de la Société Anonyme Monégasque dite Société des Hôtels Bristol et Majestic, portant les numéros 101 à 150, 201 à 310, 4.101 à 4.840, 4.201 à 5.200, 5.351 à 5.650.

### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Ving-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 305.918, 305.919, 332.051, 334.092, 333.485, 312.559, 343.606, 344.390, 357.054, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.796, 440.312, 494.233, à 494.236, 494.242.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 17 avril 1948. Six Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 511.665, 511.666, 511.667, 511.669, 511.670 et 511.671.

### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1948.